

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00878

**DEMANDE DE SUBVENTION - RENOUELEMENT ET
REHABILITATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES SUR LE
CHEMIN DU GRILLET A SAINT-BONNET-LES-OULES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite faire un renouvellement et réhabilitation d'un réseau d'eaux usées sur le chemin du Grillet à Saint-Bonnet-les-Oules,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 83 671,60 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 30 % du Département de la Loire,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole sollicitera l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe assainissement – section d'investissement chapitre 13 – article 1313 – destination PLAIRD-STBO-615.

ARTICLE 3

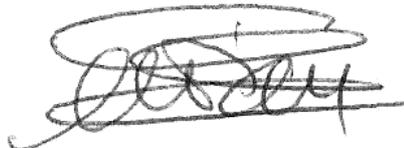
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230829-C20230087810

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023